



Télétravail : Négociations virtuelles et télescopées ?!



Vrais besoins, démarche faussée ?

Au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.I.), les regards sont actuellement tournés vers le projet de loi (P JL) Douanes, très préoccupant car notoirement inadapté aux enjeux.

Que décide la « haute » administration ? Elle divertit les esprits en rouvrant le dossier du télétravail (TT) fermé depuis 2 ans !

Au cas particulier, elle relance le chantier de la déclinaison au sein de la DGDDI de l'accord Fonction Publique signé le 13 juillet 2021.

Pour se faire, le calendrier se limite à 3 petites réunions (et puis s'en vont) d'une demi-journée, dont :

- le 09/05 : 1 groupe de travail (GT) de cadrage formel sur un accord préalable de « méthode » expédié de 13h30 à 16h20 ;
- le 22/06 : 1 seul GT de discussion de fond ;
- et 1 réunion de conclusion, dont la date reste à déterminer, servant uniquement à « boucler » l'Accord DGDDI, mais plus à débattre.



Cachez cet accord que l'on ne saurait voir !

L'Accord de méthode consiste surtout à cautionner le principe d'une confidentialité des échanges oraux en GT et des documents de travail ! En Douanes, veut-on que la transparence s'arrête au seuil des instances ?

Pour SOLIDAIRES Douanes, une telle opacité sur des sujets collectifs interroge.

Les collègues étant les 1^{ers} concernés par la future doctrine qui sera adoptée, la moindre des choses est de les informer, de les consulter et d'entendre leur avis sur les écrits.

C'est la définition d'un mandat pour une représentation des personnels.

En toute logique, SOLIDAIRES Douanes saisit ses instances de la manière la plus large possible en consultant l'ensemble des personnes adhérentes. C'est cela être SOLIDAIRES : quand on y adhère, on devient membre à part entière avec toute la considération attendue.

La « haute » administration et plusieurs syndicats réclament la stricte confidentialité des échanges et documents. Est-ce la démocratie que l'on veut ? Pourtant, au regard des éléments transmis aux syndicats douaniers au niveau national, il n'y a guère à montrer : en matière de TT, la hotte du Père Noël est à ce 1^{er} GT bien vide.

La confidentialité n'est-elle pas une excuse pour masquer l'absence d'avancées propres à la DGDDI ? SOLIDAIRES œuvre pour de réelles négociations en vue de progrès tangibles et concrets.

 **148,73 €¹**

C'est l'indemnité mensuelle maximum en Belgique (soit 1784,76 €/an) pour les personnes télétravailleuses. En France, l'indemnité maximum est 7 fois inférieure (21,12 €/mois, soit 253,44 €/an).

L'indemnité mensuelle minimum est de 50 € en Belgique, dès 1 jour de TT/semaine :

- forfait de 20 € pour coûts de connexion et de communication ;
- forfait de 30 € pour intervention dans les frais de bureaux.

Ce minimum belge est 2,38 fois supérieur que le maximum en France (+138 %) ! Soit 12,50 €/jour de TT !



SOLIDAIRES Douanes revendique une vraie déclinaison de l'Accord Fonction Publique de 2021 :

- droit au télétravail pour tous les personnels, sans distinction de branche ni de grade ;
- cadrage national, et non pas une « libre » appréciation au niveau des chefs de service locaux ;
- droit à 1 jour minimum de télétravail/mois en brigade dans la branche Surveillance (SURV) et pour les agents vérificateurs dans la branche Opérations commerciales (OPCO), pour lire les notes administratives (NA) et préparer sa gestion administrative.
- Fourniture de matériel dédié (écran 22 pouces) dès 1 jour TT/semaine (et non pas 2 comme actuellement) et de matériel ergonomique sur critère d'âge et de durée de TT hebdomadaire (et pas seulement sur préconisation du médecin du travail).

Paris, le mercredi 10 mai 2023

¹ Source : Arrêté royal du 10 avril 2022 | BOSA (belgium.be)



Annexe :

Déclaration liminaire de SOLIDAIRES Douanes

Annexe : la déclaration préalable de SOLIDAIRES



Réunion d'Information
Télétravail
du mardi 9 mai 2023



Missions/Conditions de travail **Liminaire**

Pour avoir la frite, il faut... du fric !

Mesdames et messieurs,

Nous sommes aujourd'hui convoqués pour une nouvelle réunion relative à la mise en place du télétravail (TT) en Douanes.

Après celle du 22 novembre dernier, c'est la 2^{ème} réunion post instruction directionnelle DGDDI du 13 juillet 2021. Or cette instruction DGDDI du 13 juillet est régressive par rapport à l'accord Fonction publique signé le même jour par l'ensemble des organisations syndicales représentatives à ce niveau.

Aussi il importe que nous entrions dans une véritable démarche de *déclinaison* de l'accord Fonction publique. D'autant qu'entre temps un accord ministériel a été conclu. Au regard de l'agenda et des 1^{ers} documents de travail transmis cela ne semble pas être le cas.

Commençons par l'agenda. Trois réunions sont annoncées, mais déjà celle-ci est limitée dans sa durée en détournant une cérémonie mémorielle.

Pour SOLIDAIRES, la célébration de la Libération et de l'armistice mettant un terme à la Seconde Guerre mondiale en Europe mérite une tenue le jour même : le lundi 8 mai. Ou à défaut le 9 au matin, et non pas le 9 à 16h30 et être l'alibi pour « expédier » cette présente réunion.

Poursuivons avec les documents de travail.

En premier lieu, formellement, il nous est soumis un projet d'accord de méthode, préalable à un éventuel projet d'accord sur le fond. Globalement nous pourrions y souscrire, les points d'achoppement étant :

- l'absence d'un 3^{ème} GT « de fond » préparatoire à l'éventuelle réunion conclusive portant signature ;
- la confidentialité des débats au-delà des instances décisionnelles des organisations syndicales. À ce titre, nous vous informons qu'au cas présent SOLIDAIRES Douanes consulte l'ensemble de ses adhérents tel que prévu par nos statuts.

En second lieu, sur le fond, nous attirons l'attention sur 3 points emblématiques.

a) Sur l'indemnitaire :

Nous relevons qu'une discussion sur ce point est nullement prévue. Cela est dommageable, le télétravail est un mode d'organisation du travail nullement gratuit, du fait des consommations diverses (eau, électricité, etc). D'autant que l'inflation sur les produits alimentaires et énergétique atteint 2 chiffres depuis plusieurs mois.

SOLIDAIRES revendique un dé plafonnement de l'indemnité journalière (actuellement fixée à 2,88 €) et annuelle (253,44 €). Parmi nos proches voisins européens, la Belgique prévoit une indemnité mensuelle maximum de 148,73 € (soit 1784,76 €/an), et mensuelle minimum de 50 € dès 1 jour de TT/semaine.

b) Sur le matériel :

Le kit du télétravailleur est perfectible. Nous déplorons que les fournitures commandées et énumérées dans les documents n'ont pas toujours été honorées (par exemple les sacs à dos). Surtout le matériel ergonomique ne devrait pas systématiquement attendre la survenue de troubles musculo-squelettiques (TMS) pour être proposée aux personnes télétravailleuses. En plus de la préconisation du médecin du travail (MT), pourraient être retenus des critères d'âge et de durée de TT hebdomadaire.

En lien, nous revendiquons la dotation d'un écran minimum de 22 pouces dès 1 jour TT/semaine¹.

c) Sur le périmètre :

Nous souhaitons un cadrage national et non pas une « libre » appréciation au niveau des chefs de service locaux, pour que tous les personnels quels que soient leur service aient les mêmes modalités prévues. Ainsi que le définit l'accord Fonction publique du 13/07/2021, nous rappelons que tous les personnels peuvent bénéficier du télétravail, donc sans distinction de branche ni de grade en Douanes.

Certes dans la branche Surveillance (SURV) et en Opérations commerciales (OPCO), nombre de missions sont non télétravaillables (contrôle des usagers, vérification des marchandises). Néanmoins les tâches d'information et de formation peuvent l'être !

C'est pourquoi nous revendiquons pour ces personnels des journées de télétravail pas forcément par semaine.

Sinon 1 fois par quinzaine, du moins *a minima* 1 fois par mois. Ceci afin de prendre connaissance des diverses notes administratives (NA), préparer sa gestion administrative, etc.

Enfin, sur l'expérimentation du TT confiée à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), nous relevons que la DGDDI a du mal à comprendre que le TT touche tous les collègues puisqu'il transforme les conditions et l'organisation du travail de tous. Encadrés et encadrants doivent nécessairement dialoguer pour une bonne réussite dans la déclinaison du dispositif. Le cadre vertical descendant, imposé par la DG à l'ANACT est à bannir.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le vendredi 21 avril 2023

¹ <https://bosa.belgium.be/fr/regulations/arrete-royal-du-10-avril-2022>

Négociations Télétravail : Virtuelles et télescopées ?!



*Quand le sage montre le Projet de loi Douanes,
l'idiot regarde l'Accord de méthode télétravail ?*



Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !